

ARRETE N° 56/1993

OBJET : Limite de l'agglomération
sur la RD 912

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de SEVRIER,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles
R 1 et R 44,

- Vu l'article 5 du décret n° 86.475 du 14 mars 1986,

Considérant le développement du tissu urbain le long
de la RD 912,

Considérant qu'il est nécessaire de permettre aux
riverains d'accéder dans des conditions de sécurité
optimales sur la RD 912,

ARRETE

ARTICLE 1er.- La limite de l'agglomération sur la
RD 912 est reportée au Point
Kilométrique (P.K.) 0,830, puis depuis le carrefour
de la RN 508 et de la RD 912.

ARTICLE 2.- Le dépassement est interdit sur la RD 912
entre le P.K. 0 et le P.K. 0,830, limite
de l'agglomération.

ARTICLE 3.- Le présent arrêté deviendra effectif
après la mise en place du panneau de
limite d'agglomération au P.K. 0,830 et des panneaux
d'interdiction de dépasser.

ARTICLE 4.- Ampliation du présent arrêté sera
adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
d'ANNECY,
- Monsieur le Gardien de Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté.

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES DEPOT EN PREFECTURE
le 06 JAN. 1994
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
le 19 JAN. 1994

Fait à SEVRIER, le 29 décembre 1993

LE MAIRE,

P. HERISSON

